

**Portant réglementation de la circulation  
Course cycliste Région Pays de la Loire Tour**

**Le Maire de la commune de Val du Layon,**  
**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le nouveau code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4<sup>e</sup> partie,  
**VU** la demande de Madame LOUAZÉ Pascale (CHANGÉ) secrétaire du Mans Sarthe Cyclisme Organisation (MSCO) en date du 21 janvier 2026,  
**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » organisée le 7 avril 2026,

**ARRETE**

- ARTICLE 1**      **Le 7 avril 2026, de 11 h à 14 h 30,** l'organisateur de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » disposera d'un usage exclusif temporaire de la chaussée sur les voies suivantes à St Lambert du Lattay : **D125 route de Rablay/D160 rue du Pont Barré, D160/rue Rabelais, route de Saint Laurent de la Plaine/D17,** selon les conditions ci-après :
- . Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée précédemment.
  - . La circulation de tous les véhicules est interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et organisateur.
- ARTICLE 2**      Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par du personnel recruté et accrédité par l'organisateur : signaleurs et motards civils.  
Les franchissements des « carrefours interdits » pour les véhicules en provenance des voies adjacentes, peuvent être admis, sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation expresse du service d'ordre mis en place et sous surveillance.  
Les mesures de restrictions de circulations précédentes pourront être appliquées par le pétitionnaire uniquement si l'épreuve sportive a été autorisée par les services préfectoraux.
- ARTICLE 3**      La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 4**      Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 17/02/2026 09:04 (Europe/Paris)

Par : Mairie

[https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents\\_administratifs/52344](https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/52344)

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Madame le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 13 février 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay  
**Rémi PÉZOT**



**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 17/02/2026 09:04 (Europe/Paris)

Par : Mairie

[https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents\\_administratifs/52344](https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/52344)

